



DELIBERATION N°20140123 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 septembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 48) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 47) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. RIVAT Jean-Paul qui donne pouvoir à M. CADEGROS Régis (jusqu'à 19 h 48).
- M. CIGNA Alexandre qui donne pouvoir à Mme FLECHET Andonella.
- M. KIZIRIAN Philippe qui donne pouvoir à M. VALETTE Stéphane.

EXCUSE ou ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 47).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA.

-----oooOooo-----

O B J E T :

MARCHES PUBLICS - CONVENTION UGAP DE MISE A DISPOSITION DE MARCHES DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

M. CADEGROS REGIS EXPOSE CE QUI SUIIT :

Compte-tenu de la disparition programmée des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel (article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014), les personnes publiques ont pour assurer leur futur approvisionnement en gaz naturel, obligation de passer un marché public après mise en concurrence des opérateurs potentiels.

Afin de les accompagner, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé aboutissant à la passation de marchés publics de fourniture, d'acheminement de gaz naturel avec services associés.

Un premier appel d'offre a été publié en avril 2014, rassemblant près de 1800 personnes publiques (communes, communauté d'agglomération, métropoles, départements et régions, etc...) pour un besoin cumulé de 4,4 milliards de kwh de gaz naturel.

Face aux demandes de personnes publiques n'ayant pu rejoindre à temps cette première consultation, l'UGAP a décidé d'organiser une seconde consultation selon l'échéancier suivant :

- la phase d'adhésion et de recensement des besoins des bénéficiaires est ouverte jusqu'au début d'octobre 2014 ;
- l'appel d'offres de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel et de services associés sera lancé en décembre 2014, en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot, l'allotissement étant fonction des zones gazières, de la fréquence des relèves et de la présence d'une entreprise de distribution locale ;
- la remise en concurrence des titulaires par lot de l'accord-cadre, sera menée pour assurer une mise en place au plus tard le 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 30 juin 2018, des marchés subséquents par bénéficiaire.

Selon les termes du projet de convention de mandat, ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, qui vous est soumis, l'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;
- assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- de signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Saint-Chamond, bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de gaz naturel à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle procédure en 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de l'adhésion de la commune de Saint-Chamond au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP ;
- **d'approuver** la convention ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, correspondante ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 16 septembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140915-dl20140123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014